

M. le Maire ouvre la séance et informe l'Assemblée qu'à la suite à la démission de Joëlle BRUNET, Catherine COUTABLE, Frédéric RENAULT et Nathalie ROUZIER ont refusé de siéger.

Stéphane FOURNIER a accepté de compléter le conseil municipal.

Il est excusé pour le conseil de ce soir, il sera présent au prochain conseil.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Jean TARDIF.

**Absents excusés** : Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Gladys TORTAY), Stéphane FOURNIER

**Absents** : Mickaël BEURY

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Cécile JANVIER

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 11/06/2018

1. Nouvelle composition du conseil municipal :
  - a. Nouvel élu pour compléter le conseil municipal suite à la démission de Joëlle BRUNET
  - b. Election d'un adjoint à l'urbanisme/environnement (nombre d'adjoints, Election, rang des adjoints, indemnités des élus)
2. Composition du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales
3. Affaires scolaires
  - a. Règlement des services : livret scolaire, accueil du mercredi matin
  - b. Recrutement de saisonnier pour l'accueil du mercredi
4. Ressources humaines : présentation du régime indemnitaire transposé avec la nouvelle réglementation RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
5. Houssay : règlement d'accès à la base de loisirs
6. Manifestations : versement d'une gratification aux groupes intervenant à la fête de la musique du 23 juin 2018
7. Urbanisme : présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
8. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours
9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018
10. Divers (recensement de la population)

#### 1. Nouvelle composition du conseil municipal

##### a. Nouvel élu pour compléter le conseil municipal suite à la démission de Joëlle BRUNET

Le conseil municipal est à nouveau au complet avec l'arrivée de Stéphane FOURNIER. Absent excusé ce soir.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'élection d'un adjoint à l'urbanisme et environnement est reportée au conseil municipal de septembre. En attendant il assure la gestion des dossiers urbanisme et environnement.

#### 2. Composition du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales

Pour information :

- Suite à la démission de Manuela PIOU, Sandra BERGER a complété la liste du Conseil municipal, sa nomination au sein du CCAS est donc modifiée ; elle devient membre « élue » par le Conseil municipal et n'est donc plus membre « nommée » par le Maire,
- Suite à la démission de Micheline REGNARD en tant que membre « nommée » par le Maire,
- Suite aux courriers adressés aux associations IMC et ADAPEI en date du 24 avril 2018 et d'une réponse négative de l'IMC en date du 29 mai 2018, quant à la désignation de membres,

M. le Maire a nommé 2 nouveaux membres : Mesdames Annick HERON et Jeanine MALTRET.

Le Conseil d'Administration est à nouveau complet à ce jour.

#### 3. Affaires scolaires

##### a. Règlement des services : livret scolaire, accueil du mercredi matin

Délibération 2018/06/01 :

M. le Maire passe la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

La commission affaires scolaires propose au conseil la validation du livret d'information des écoles destiné aux parents.

Le livret rappelle les règles de sécurité aux abords des écoles, les accès aux écoles, le règlement de l'accueil périscolaire (matin et soir), le règlement de la restauration scolaire.

Le livret est distribué aux élus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, valide le livret scolaire tel qu'il est annexé à la présente.**

Délibération 2018/06/02 :

M. le Maire passe la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

La commission affaires scolaires propose au conseil la validation du règlement de la garderie du mercredi matin pour l'année scolaire 2018/2019 destiné aux parents.

A compter du septembre 2018, la semaine d'école passe à 4 jours. La commune organise donc une garderie le mercredi matin pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Le règlement de la garderie définit les modalités d'inscription, d'organisation et de règlement pour l'accueil de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30, ainsi que pour la garderie de 8h30 à 11h30.

Le règlement est distribué aux élus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, valide le règlement de la garderie du mercredi matin tel qu'il est annexé à la présente.**

**b. Recrutement de saisonnier pour l'accueil du mercredi**

Délibération 2018/06/03 :

M. le Maire passe la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

La commission affaires scolaires réunie le 16 mai 2018 demande le recrutement d'un agent contractuel, de septembre à décembre 2018, pour 3h00 le mercredi matin pour assurer une activité supplémentaire et être là en cas d'absence d'un agent communal.

Si le nombre des enfants inscrits à l'accueil le mercredi matin n'est pas élevé et que l'effectif communal permanent est suffisant, la commune n'aura pas recours à ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, mandate M. le Maire pour signer le contrat de travail à durée déterminée, pour 3h00 le mercredi matin, rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation indice brut 347, avec indemnité de congés payés égale à 10%.**

**4. Ressources humaines : présentation du régime indemnitaire transposé avec la nouvelle réglementation RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Délibération 2018/06/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat. Elle a vocation à remplacer la plupart des primes actuelles (PFR, IAT, IFTS, IEMP...) et s'applique à l'ensemble des cadres d'emploi inscrits au tableau des effectifs de la commune de SPAY **sauf celui des Techniciens.**

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le nouveau régime indemnitaire a été approuvé par le comité technique le 26 mai 2018 ;

**Article 1 – Bénéficiaire**

Le RIFSEEP est applicable :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non-complet ou à temps partiel
- Aux agents non titulaires de droit public à temps complet ou non-complet avec une carence de 6 mois (ils percevront à compter du 7<sup>ème</sup> mois consécutifs de contrat dans la collectivité).

Sont exclus du dispositif les agents non titulaires de droits privé (emploi aidé, apprentissage...).

**Article 2 – Parts et plafonds**

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :

- Une part fixe : IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'assemblée délibérante propose d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 – Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Le régime indemnitaire repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par l'agent et non son grade qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté.

**Définition des Critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences, indemnité horaires pour travail de dimanche et jour férié...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- 1 groupe pour les grades relevant de la catégorie A
- 3 groupes pour les grades relevant de la catégorie B
- 3 groupes pour les grades relevant de la catégorie C

**Article 4 – Classification des emplois et plafonds**

Cadre d'emploi des Attachés

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe A1	Direction générale des services Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	36 210	6 390	42 600	8 400	700	9 100

## Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	17 480	2 380	19 860	6 300	700	7 000
Groupe B2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	16 015	2 185	18 200	5 800	700	6 500
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	16 015	2 185	18 200	5 300	700	6 000

## Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Poste avec une technicité, expertise, qualification particulière, et encadrement intermédiaire	16 015	2 185	18 200	6 300	700	7 000

## Cadre d'emploi des animateurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	16 015	2 185	18 200	5 300	700	6 000

## Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	4 800	700	5 500
Groupe C2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	3 800	700	4 500
Groupe C3	Mission avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	2 800	700	3 500

## Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	4 800	700	5 500
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	3 800	700	4 500
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	2 800	700	3 500

## Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	3 800	700	4 500
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	2 800	700	3 500

## Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C2	Missions avec une technicité, expertise et une qualification particulière avec une spécificité de double encadrement.	10 800	1 200	12 000	3 800	700	4 500

**Article 5 – Définition des critères**
**Prise en compte de l'expérience professionnelle pour la détermination de l'IFSE**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Les formations suivies
- La connaissance de son environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation d'un travail exceptionnel

L'expérience professionnelle est un critère individuel. Elle influencera le montant de l'IFSE attribuée à l'agent.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères fixés ci-dessus. L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

**Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi
- En cas de non réalisation d'une partie des fonctions inscrites sur la fiche de poste

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci.

**Critères pour la détermination du CIA**

Le CIA permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

**Les critères retenues sont les suivants : (circulaire du 15/12/2014)**

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation, active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de selon les critères fixés ci-dessus. Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

#### **Article 6 – Modalité de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

#### **Article 7 – Suspension en cas d'absence**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

#### **Article 8 – Règle de cumul**

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences, indemnité horaires pour travail de dimanche et jour férié...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel

#### **Article 9**

Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire excepté :

- la délibération n°2016/04/07 du 21/04/2016 afférent aux :
  - o Indemnités Spécifique de service (ISS) pour les cadres d'emploi des techniciens
  - o Primes de Service et de rendement (PSR) pour le cadre d'emploi des techniciens
  - o Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières telles que l'indemnité d'astreinte et de permanence
- La délibération 2005/01/03 du 27/01/2005 afférent aux :
  - o Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
  - o Indemnités horaires pour travail de dimanche et des jours fériés

#### **Article 10**

Il sera proposé à l'organe délibérant :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêté individuels, le montant de chaque composante du RIFSSEP
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, une voix contre (Jean-Luc HUVELINE), une abstention (Christophe VAUMORON) :**

- **approuve le régime indemnitaire sous la forme RIFSEEP détaillé ci-dessus,**
- **dît que les crédits sont ouverts au budget primitif.**

**5. Houssay : règlement d'accès à la base de loisirs**

Délibération 2018/06/05 :

M. le Maire passe la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe au Houssay.

Suite à la mise en place d'un nouveau portail d'entrée, l'accès se fait avec des codes.

Pour certains utilisateurs notamment les associations, il sera délivré un badge en échange d'une caution de 60 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, valide la caution de 60€ mentionnée ci-dessus.**

**6. Manifestations : versement d'une gratification aux groupes intervenant à la fête de la musique du 23 juin 2018**

Délibération 2018/06/06 :

M. le Maire passe la parole à Ulysse GRUDE qui à l'Assemblée,

La commune organise la fête de la musique le samedi 23 juin 2018.

Des associations de la commune et plusieurs groupes vont participer à cette manifestation

La commission festivité propose de verser une gratification pour la fête de la musique d'un montant de 400 € au groupe « Les faux airs ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour accepte le versement d'une gratification comme mentionnée ci-dessus, les crédits sont prévus au budget primitif.**

**7. Urbanisme : présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire  
A compter du 05/05/2018**

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
18Z0017	4 impasse des Fresnes	AA 180	598 m <sup>2</sup>		X
18Z0018	37 rue de Voivres	AB 340	987 m <sup>2</sup>		X
18Z0019	16 rue de Fillé	AA 25	633 m <sup>2</sup>		X

**8. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours**

Chaque élu représentant la commune à des commissions communautaires résume les dossiers traités lors des dernières commissions.

**9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**10. Divers**

**a. Recensement de la population**

La campagne de recensement des habitants et des logements de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Désormais chaque personne pourra répondre aux questionnaires du recensement par internet.

Laurence GOUIN sera nommé coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

**b. Rectification délibération 2018/01/08 bis du 25/01/2018.**

Délibération 2018/06/07 :

M. le Maire rappelle que l'Assemblée a pris une délibération le 25 janvier 2018 pour le recrutement des saisonniers pour l'été 2018.

Il convient de corriger une erreur mentionnée dans la délibération de janvier concernant l'indice

Les surveillants de baignade sont rémunérés sur le grade d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 377 (et non 367).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, valide l'indice brut 377 pour la rémunération des surveillants de baignade recrutés cet été.**

Cette délibération corrige la délibération du 25/01/2018.

**c. Avenant au marché de travaux relatifs à l'aménagement d'un parking devant le cimetière**

Délibération 2018/06/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Au cours du chantier relatif à l'aménagement d'un parking en face du cimetière, l'entreprise de travaux publics vient de constater que le terrain gorgé d'eau, avait besoin d'une purge afin de consolider le fond de forme du parking ce qui implique une plus-value d'un montant de 4 920 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, mandate M. le Maire pour signer un avenant correspondant à cette plus-value.**

**d. Mise à jour de la régie des photocopies de l'accueil**Délibération 2018/06/09 :

Une régie est en place pour l'encaissement des photocopies, fax, et carte pass'loisirs en cas de perte.

Il a été oublié de mentionner le prix du fax sur la délibération en cours, donc une nouvelle délibération est à prendre pour tous les tarifs en vigueur.

Format	prix
A4 simple	0.10 €
A4 recto/verso	0.20 €
A3 simple	0.20 €
A3 recto/verso	0.40 €
Fax	0.20 € par page faxée

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, valide les tarifs ci-dessus encaissés dans la régie copie à l'accueil de mairie.**

Séance levée à 21h10.